

### Extensions

9. Your attention is also drawn to the policy on extensions (see Circular Document No. 37/91). Employees may now extend their stay in any post up to a maximum of four years, with the approval of the HOM and APV.

### Training

10. Once again this year, employees will be able to take advantage of the Canadian Foreign Service Institute training courses to prepare for assignments where they might lack specific skills. Training will initially be available in Ottawa and could be scheduled during visits to HQ for those abroad. Please discuss your specific training objectives with your assignment officer and potential supervisor.

11. This document is cancelled effective August 1, 1994.

### Prolongations

9. Nous attirons également votre attention sur la politique concernant les prolongations d'affectation (voir Circulaire admin. n° 37/91). Les employés ne peuvent prolonger leur séjour dans une mission plus de quatre ans, sous réserve de l'approbation du chef de mission et d'APV.

### Formation

10. Cette année encore, les employés pourront profiter des cours donnés par l'Institut canadien du Service extérieur pour se préparer aux affectations qui exigent des compétences particulières. Ces cours sont évidemment donnés à Ottawa et des dispositions pourraient être prises pour que le personnel en poste à l'étranger puisse les suivre lors d'un séjour à l'AC. Les employés devraient discuter de leurs objectifs particuliers de formation avec leur agent d'affectation et leur éventuel superviseur.

11. La présente circulaire administrative cessera d'être en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1994.

Le sous-secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures

*Lise Joubert*  
Under-Secretary of State  
for External Affairs